

**DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Vire
Canton de Condé sur Noireau
Commune de Valdallière**

**Arrêté municipal portant, à titre temporaire, déviation de la circulation lors de la
cérémonie commémorative de Pavée**

Le Maire de Valdallière,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

Considérant qu'en raison du déroulement de la cérémonie commémorative de Pavée, sur la voie communale sise route de Pavée à hauteur de la stèle de Pavée à Viessoix commune de Valdallière, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

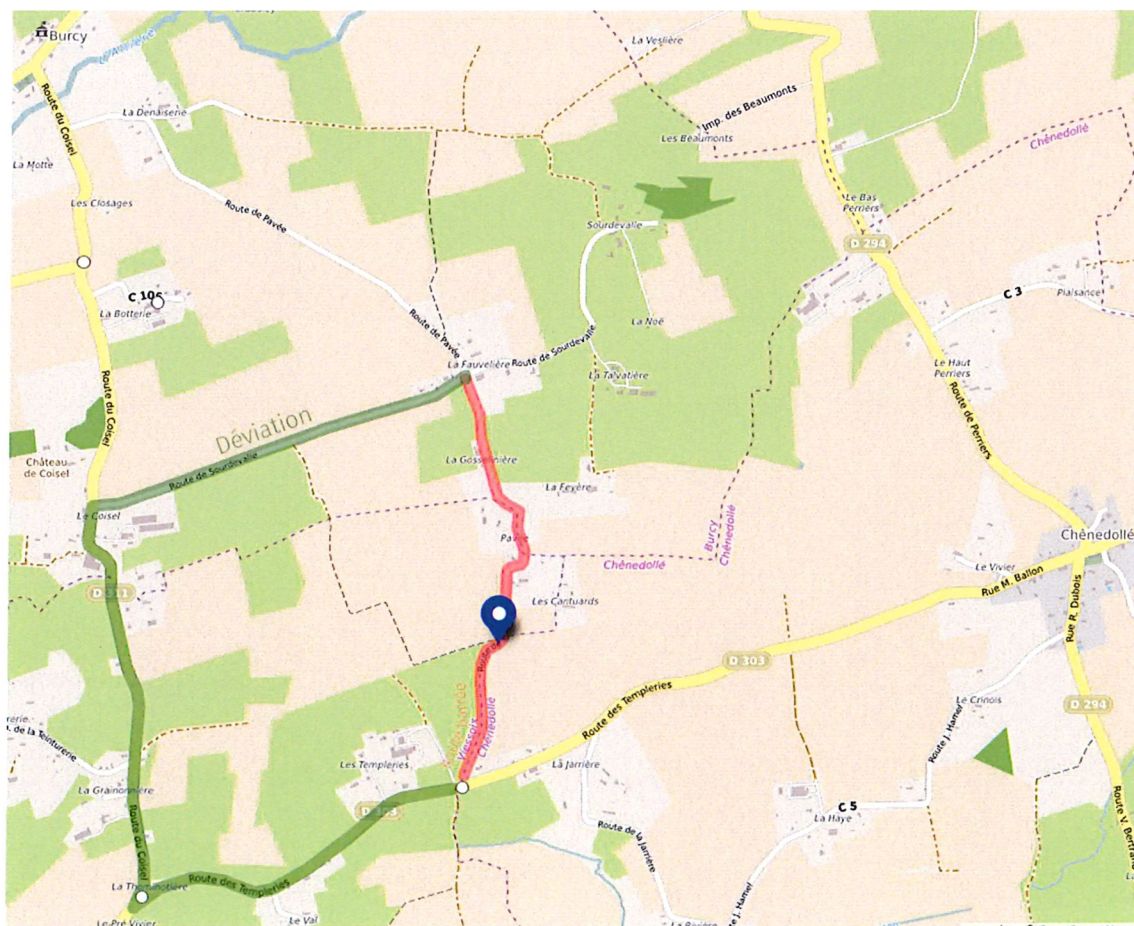
Arrête

Article 1^{er} : Le jeudi 6 août 2026, de 13h30 à 17h, sur la voie communale sise route de Pavée, de l'intersection de la route de Sourdevaille à l'intersection de la route des Templieries sur le territoire de la commune de Valdallière, la circulation sera interdite dans les deux sens (*en rouge sur le plan*).

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit (*en vert sur le plan*) :

Dans le sens Chênedollé > Burcy : route des Templieries puis route du Coisel.

Et dans le sens Burcy > Chênedollé : route du Coisel puis route des Templieries.



L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction, de protection de la manifestation et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de la commune.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Valdallière.

Article 6 : M. le maire de la commune de Valdallière, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Valdallière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valdallière, le 9 juillet 2026

Le Maire,
Patrice LEPAINTEUR

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.*

